

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021**

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Thomas

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas siège en séance ordinaire ce 1<sup>er</sup> février 2021, à 19h30, par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **RÉSOLUTION No 32-2021**

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé subséquemment par les décrets numéros 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020, 1094-2020, 1113-2020, 1150-2020, 1168-2020, 1210-2020, 1242-2020, 1272-2020, 1308-2020, 1351-2020, 1418-2020, 1420-2020, 1-2021, 3-2021 et 31-2021, et ce, jusqu'au 29 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 59-2021 du 27 janvier 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de 10 jours, soit jusqu'au 5 février 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et de la direction générale que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil délibèrent et votent à la séance à voix haute par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la direction générale puissent y participer par visioconférence. L'enregistrement audio des délibérations et des prises de décision sera publié sur le site internet de la Municipalité, tel qu'exigé par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 du Gouvernement.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021**

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

### **RÉSOLUTION No 33-2021**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 tel qu'il a été présenté.

### **RÉSOLUTION No 34-2021**

#### **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de janvier 2021 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 janvier 2021, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de janvier 2021 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 janvier 2021 et les comptes à payer de janvier 2021 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 janvier 2021 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 janvier 2021 du chèque # 14 259 au chèque # 14 279 pour un montant total de 118 855.19\$
- Comptes payés en janvier 2021 par Accès D Affaires au montant de 52 158.30\$
- Comptes à payer de janvier 2021 du chèque # 14 280 au chèque # 14 317 pour un montant total de 159 708.53\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)**

#### **ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose à la table du conseil l'état des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Thomas.

### **RÉSOLUTION No 35-2021**

#### **PROMESSE D'ACHAT ET ACHAT DU TERRAIN LOT #4 783 223**

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète le lot #4 783 223 au montant de 74 000.00\$ tel que convenu. M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer la promesse d'achat et la procuration sous seing privé afin d'autoriser Me William Dion-Bernard, notaire, à signer l'acte notarié pour la Municipalité de Saint-Thomas ainsi que tous autres documents. Le notaire Adrien Tillet est mandaté pour faire la

## SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021

promesse d'achat et l'acte notarié. Le montant de l'achat (74 000.00\$) sera transféré dans le compte bancaire en fidéicommiss du notaire lorsque la promesse d'achat sera signée. Tous les honoraires professionnels reliés à la transaction sont assumés par la Municipalité.

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION ET LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

M. André Champagne, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, d'un règlement sur l'utilisation et la gestion de l'eau potable.

### **RÉSOLUTION No 36-2021**

#### **DEMANDES D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR UNE PARTIE DU LOT 4 780 823**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas souhaite réaliser un projet d'assainissement des eaux usées afin d'augmenter la capacité de traitement de son système actuel qui ne permet plus une performance suffisante d'enlèvement de la charge en DB05C pour respecter les exigences actuelles de rejet ;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'intention d'ajouter un nouvel étang aéré en amont des trois étangs aérés existants sur le lot 4 780 819 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité projette en conséquence de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 780 823 d'une superficie approximative de 16 800 mètres carrés correspondant à toute la partie boisée de ce lot ;

ATTENDU QU'à cette fin, une promesse d'achat-vente a été convenue entre la Municipalité et Ferme Bonneterre Inc., propriétaire de cette partie de lot ;

ATTENDU QUE cette partie de lot est située dans une zone agricole et en conséquence est assujettie aux contraintes de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

ATTENDU QU'afin de réaliser ce projet d'agrandissement du système d'assainissement des eaux usées, il est nécessaire d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec les autorisations suivantes:

- une autorisation permettant le lotissement et l'aliénation en faveur de la Municipalité de cette partie de lot ;
- une autorisation permettant l'utilisation de cette partie de lot à une fin autre qu'agricole afin de pouvoir y installer et y exploiter un quatrième étang aéré visant le traitement des eaux usées d'une partie de son territoire urbanisé, incluant la poursuite de la conduite d'admission actuelle et du chemin d'accès actuel ;
- une autorisation permettant la coupe des érables se trouvant sur cette partie de lot.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021

ATTENDU QUE la partie de lot visée pour l'agrandissement du système de traitement des eaux usées dans une aire d'affectation agricole et que selon les dispositions du schéma d'aménagement de la MRC de Joliette les utilités publiques ou municipales à l'intérieur de cette affectation sont autorisées ;

ATTENDU QUE les usages projetés sont conformes à la réglementation municipale ;

ATTENDU QU'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, un autre espace approprié pour réaliser ce projet d'agrandissement du système de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE la superficie visée est immédiate au site actuel des étangs aérés de la Municipalité et que le surplus de l'unité foncière, dont cette parcelle sera extraite, sera conservé par le propriétaire actuel qui continuera de l'exploiter activement à des fins agricoles. Tout comme les lots des exploitations agricoles avoisinantes, le résidu du lot 4 780 823 et les lots avoisinants ne perdront pas leur vocation agricole et continueront d'être exploités à des fins agricoles et les contraintes applicables seront somme toute mineures à l'égard des activités agricoles pratiquées sur ces autres lots ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles existantes dans le secteur et sur le développement de ces activités agricoles, ni aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, notamment en ce qui concerne les normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles ;

ATTENDU QU'en raison du système de traitement des eaux usées déjà exploité par la demanderesse immédiatement au sud, la réalisation de ce projet n'engendrera aucune contrainte significative dans le secteur visé suite à l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

ATTENDU QU'étant donné des usages autres qu'agricoles sont actuellement pratiqués par la Municipalité sur le lot 4 780 819 adjacent sud de la parcelle visée, il n'y a pas lieu de craindre que les autorisations recherchées perturbent davantage l'homogénéité de la communauté agricole ;

ATTENDU QUE les autorisations recherchées et l'usage autre qu'agricole qui sera pratiqué sur la parcelle de lot visée n'auront pas pour effet de retirer de l'agriculture sur une superficie importante de la ressource terre et n'auront pratiquement aucune incidence sur la ressource eau pour la pratique de l'agriculture ;

ATTENDU QUE suite à l'aliénation projetée, la terre qui sera conservée par Ferme Bonneterre Inc. demeurera presque entière n'étant amputée que d'une superficie d'environ 1,6 ha. La superficie de sa terre, malgré l'amputation de cette superficie, demeurera en conséquence suffisante pour la pratique de l'agriculture ;

ATTENDU QUE le refus de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre les autorisations recherchées aurait

## SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021

des conséquences négatives importantes pour la Municipalité et pour ses citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas que la municipalité fasse les démarches nécessaires auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir les autorisations suivantes :

- une autorisation permettant le lotissement et l'aliénation en sa faveur de la partie de lot décrite ci-après ;
- une autorisation permettant l'utilisation de cette partie de lot de manière à pouvoir y installer et y exploiter un quatrième étang aéré visant le traitement des eaux usées d'une partie de son territoire urbanisé, incluant la poursuite de la conduite d'admission actuelle et du chemin d'accès actuel ;
- une autorisation permettant la coupe des érables se trouvant sur la partie de lot suivante :

### DÉSIGNATION

Une partie du lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT MILLE HUIT CENT VINGT-TROIS (**Ptie 4 780 823**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, bornée au sud par le lot 4 780 819, à l'ouest par le lot 4 780 817, au nord par un fossé demeurant la propriété du Vendeur et à l'est par le lot 4 780 824, ayant une superficie approximative de seize mille huit cent mètres carrés (16 800 m. ca.).

### RÉSOLUTION No 37-2021

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE CULTUREL DESJARDINS**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue une subvention de 6 500.00\$ au Centre Culturel Desjardins pour l'année 2021, avec toutes les conditions et avantages pour la Municipalité et ses citoyens, tel que spécifié dans la demande datée du 15 octobre 2018. (Résolution 429-2018).

### RÉSOLUTION No 38-2021

#### **PAIEMENT DE LA FACTURE ANNUELLE 2021 À LA CRSBP**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture no 25773 de la CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie Inc. au montant de 23 408.48\$ taxes incluses.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021

### RÉSOLUTION No 39-2021

#### **ACCEPTER LA SOUMISSION DE PEINTURE BERTRAND AYOTTE INC.**

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Peinture Bertrand Ayotte Inc. pour peindre la salle Saint-Joseph (au rez-de-chaussée) et tous les locaux se trouvant sur le même plancher, selon la soumission #7928, datée du 1<sup>er</sup> décembre 2020, au montant de 8 626.00\$ plus taxes.

### RÉSOLUTION No 40-2021

#### **SOUMISSION POUR LES COURS « GARDIENS AVERTIS » ET « PRÊTS À RESTER SEULS »**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Mme Nancy Riquier, instructeur jeunesse de la Croix-Rouge, tel que mentionné dans son offre de services.

### RÉSOLUTION No 41-2021

#### **ENGAGEMENT À L'ACHAT LOCAL**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas :

1) Favorise l'achat lanauchois lors des événements et rencontres professionnelles (ex. : colloques, conférences, AGA, C.A., 5 à 7, lancements, réunions, déjeuner/dîner/souper d'affaires, cadeaux, etc.) en privilégiant :

- a. Les aliments produits ou préparés dans Lanaudière;
- b. Les menus intégrant des produits lanauchois;
- c. Les entreprises utilisant ou fournissant des produits lanauchois;
- d. Les entreprises adhérant aux campagnes « Goûtez Lanaudière! ».

2) Identifie une personne-ressource qui diffusera les outils disponibles afin de faciliter l'achat et l'affichage de produits alimentaires lanauchois auprès de son organisation ;

3) Échange une fois par année avec le CDBL qui évaluera la démarche et qui s'assurera de la réussite de cette initiative régionale ;

4) Adopte des pratiques écoresponsables lors des événements.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021**

### **RÉSOLUTION No 42-2021**

#### **ADHÉSION AU CADRE DE RÉFÉRENCE DES CAMPS DE JOUR MUNICIPALS**

CONSIDÉRANT que la direction du service des loisirs recommande l'adhésion au cadre de référence des camps de jour municipaux géré par l'Association des camps du Québec ;

CONSIDÉRANT que le cadre de référence se veut un outil reconnu pour soutenir et orienter les gestionnaires de camps de jour municipaux, au chapitre des actions concrètes à poser dans le but d'assurer la sécurité et la qualité des programmes offerts ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion donnera accès à des outils de référence et à des formations ;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adhère au cadre de référence des camps municipaux et d'en assumer les frais d'adhésion de 150.00\$ plus taxes. De plus, il est résolu de mandater Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à titre de personne contact auprès de l'Association des camps du Québec (ACQ).

### **RÉSOLUTION No 43-2021**

#### **SENTIERS MULTIFONCTIONNELS**

CONSIDÉRANT que le service des loisirs travaille sur un projet de sentiers multifonctionnels (ski de fond, vélo à grosses roues, raquettes) dans Saint-Thomas, avec un comité citoyens ;

CONSIDÉRANT que le comité souhaite proposer à la population, dès cet hiver, des périodes d'utilisation de ces sentiers ;

CONSIDÉRANT que des ententes doivent être signées avec les propriétaires des terres agricoles sur lesquelles les sentiers passeront ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à coordonner le projet et à signer les ententes nécessaires, telles que les droits de passage, les ententes avec les bénévoles, les organismes de location d'équipement et toutes autres ententes qui permettront de réaliser le projet, dès que possible, à l'hiver 2021.

#### **REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE**

Aucune demande déposée à la table du conseil par Mme Karine Marois, directrice des loisirs.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021

### RÉSOLUTION No 44-2021

#### **ACHAT DE DEUX (2) PERGOLAS POUR LE TERRAIN DES LOISIRS**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète deux (2) pergolas, au prix de 1 899.99\$ plus taxes chacune (livraison incluse). Cet achat sera effectué par Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, sur le site en ligne de Costco.ca. La Municipalité remboursera Mme Lambert du montant de l'achat.

#### **CORRESPONDANCES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS** (Aucune)

### RÉSOLUTION No 45-2021

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h55.

---

M. Marc Corriveau  
Maire

---

Mme Danielle Lambert B.A.A.  
Directrice générale et sec.-trésorière